



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017 A 20 H 30

Le trente janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la présidence de M. Jacques POUGET, Maire.

**Etaient présents** : Marc ASTRUC, Karine BACH, Magali BOISSET, Patricia CHATELIN, Stéphane DOLO, Michel DURAND, Aline JACQUET, Serge LINON, Charles LONJOU, Violette MARCHADIER, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER, Paul PINSARD, Jean-Luc SEGUY.

**Etait absente excusée** : Cristel MARTINEZ.

**Etaient absents excusés et ont donné procuration** : Marie-Christine LAPEYRE a donné procuration à Michel DURAND, Josiane LINON a donné procuration à Serge LINON, Philippe PARIAT a donné procuration à Jacques POUGET.

Marc ASTRUC a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19/12/2016, celui-ci est validé à l'unanimité.

**Il présente les dernières décisions prises par délégation depuis la dernière séance, à savoir :**

**\*2016-29** : Décision du 20/12/2016 : tarifs assainissement à compter du 01/01/2017 :

**ARTICLE 1** : De fixer comme suit, les tarifs de la redevance assainissement qui seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, soit 2% :

- ***prime fixe premier branchement immeuble à usage d'habitation : 44,74 € (ancien tarif 43.86 €) ;***
- ***prime fixe 2<sup>ème</sup> branchement et branchement autres immeubles : 23.76 € (ancien tarif 23.30 €) ;***
- ***prime proportionnelle au m3 d'eau consommée : 0.72 € (ancien tarif 0.71 €).***

**\*2016-30** : Décision du 20/12/2016 : tarifs des loyers des baux communaux à effet du 01/01/2017 :

**Article 1** : *Les loyers mensuels des logements d'habitation, de leurs garages et dépendances, appartenants à la commune, révisables en fonction des indices moyens du 2<sup>ème</sup> trimestre sont fixés comme suit au **1<sup>er</sup> Janvier 2017** :*

**Formule de révision : 125.25 (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre) soit + 0,00 %**

<b>TYPE DE LOYER</b>	<b>ANCIEN TARIF</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
T3 résidence des Marronniers	301.08€	301.08 €
T4 résidence des Marronniers	348.87€	348.87€
Garage Résidence des Marronniers	32.04€	32.04€
T4 Logement St Hilaire	439.58€	439.58€
T2 immeuble La Vayssade	233.70€	233.70€
T3 D immeuble La Vayssade	301.08€	301.08€
T3 G immeuble La Vayssade	286.24€	286.24€
T4 immeuble La Vayssade	432.32€	432.32€
T2 (A1) maison Poileux	301.25€	301.25€
T1 (B2) maison Poileux	146.95€	146.95€
T1 (C3) maison Poileux	149.39€	149.39€
T2 (D4) maison Poileux	289.49€	289.49€
T1 (E5) maison Poileux	154.39€	154.39€
T2 (F6) maison Poileux	270.76€	270.76€
Garage collectif de la résidence des Marronniers	404.76€	404.76€
T4 logement au-dessus de la Poste	529.50€	529.50€
Garage du logement de la Poste	31.77€	31.77€

**\*2017-1** : Décision du 12/01/2017 : remboursement caution départ locataire :

**ARTICLE 1** : d'autoriser à compter de ce jour, le remboursement à Monsieur BAYSSE Laurent, de la caution de 265.82 €, versée à son entrée, le 15 novembre 2013, dans le logement de type 2, 40 rue du Paradis, sous réserve qu'il soit à jour de ses loyers.

**\*2017-2** : Décision du 12/01/2017 : remboursement caution départ locataire :

**ARTICLE 1** : d'autoriser à compter de ce jour, le remboursement à Monsieur THOMAS Simon, de la caution de 299.13 €, versée à son entrée, le 15 octobre 2014, dans le logement de type 3, 117 chemin de Lavayssade, sous réserve qu'il soit à jour de ses loyers.

**\*2017-3** : Décision du 12/01/2017 : remboursement caution départ locataire :

**ARTICLE 1** : d'autoriser à compter de ce jour, le remboursement à Madame LE RALLIC Brigitte, de la caution de 232.19 €, versée à son entrée, le 1<sup>er</sup> décembre 2014, dans le logement de type 2, 117 chemin de Lavayssade, sous réserve qu'elle soit à jour de ses loyers.

**\*2017-4** : Décision du 16/01/2017 : attribution logement :

**ARTICLE 1** : Le logement de type 2, est attribuée à Madame VANDESOMPELE Océane, à compter du 15 janvier 2017 ; le loyer mensuel initial afférent au bail principal est fixé à 233.70 €

Il est précisé que :

- les loyers sont révisables le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction,
- une caution de 233.70 €, correspondant à un mois de loyer, est versée à l'entrée dans les lieux loués.

**\*2017-5** : Décision du 16/01/2017 : attribution logement :

**ARTICLE 1** : Le logement de type 2, est attribué à Monsieur SPERANDIO Kévin ou Mme LABROUSSE Alexia, à compter du 15 janvier 2017; le loyer mensuel initial afférent au bail principal est fixé à 270.76 €  
Il est précisé que :

- les loyers sont révisables le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction,
- une caution de 270.76 €, correspondant à un mois de loyer, est versée à l'entrée dans les lieux loués.

**\*2017-6 : Décision du 30/01/2017 : attribution logement :**

**ARTICLE 1 :** Le logement de type 3, est attribuée à Madame LE RALLIC Brigitte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; le loyer mensuel initial afférent au bail principal est fixé à 301.08 €

Il est précisé que :

- les loyers sont révisables le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction,
- une caution de 301.08 €, correspondant à un mois de loyer, est versée à l'entrée dans les lieux loués.

**\*2017-7 : Décision du 30/01/2017 : acceptation d'une indemnité de sinistre :**

Lors de la location de la salle des fêtes de St Hilaire le 16/12/2016, il y a eu des désordres, la porte d'entrée a été abîmée. Nous avons fait intervenir l'entreprise Courrège qui a fait la réparation aussitôt pour un montant de 820.80 TTC. En parallèle, le sinistre a été déclaré auprès de notre assurance et l'assurance de la personne responsable des dégradations a versé le montant de 745.80 € et le responsable du sinistre a payé la franchise de 75 €.

**\*2017-8 : Décision du 30/01/2017 :** Signature d'un contrat d'assurance pour les panneaux lumineux installés fin novembre 2016, cotisation nette de 410 €/an. Il est convenu d'assurer les panneaux au minimum les 5 premières années, compte-tenu de leur valeur d'achat.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 - Modification du plan de financement du complexe sportif : stade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons une proposition de subvention du Ministère de l'Intérieur de 5 000 €, nous devons pour cela revoir et compléter le plan de financement.

Le plan de financement est le suivant :

Pour rappel : montant des travaux : 500 000 € HT

Montant des honoraires : 75 000 € HT

Montant des acquisitions foncières : 48 973 € HT

Montant total HT : 623 973 € HT – montant TTC : 738 973 € TTC.

- ETAT (DETR) acquise : 149 000 €
- Contrat de ruralité : 60 000 €
- CNDS (Comité national pour le développement du sport) : 82 000 € (subventionnement possible si pratique de l'athlétisme)
- LEADER : 70 000 € (augmenté de 20 000 €)
- Communauté de Communes du Pays Lalbenque-Limogne : 30 000 €
- Département : 20 000 €
- **Ministère de l'Intérieur : 5 000 €**
- Montant total du financement extérieur : 416 000 € (66%)
- Fonds libres ou emprunt de la collectivité y compris la TVA : 322 973 €
- Montant total de l'opération TTC : 623 973 € HT soit 738 973 € TTC.

**Après examen et délibération, le conseil municipal délibère à l'unanimité sur la modification du plan de financement du complexe sportif et autorise le Maire à solliciter les financements correspondants.**

## **2 - Complément à la délibération de modification d'une partie de l'emprise du chemin rural de Pélissié à Fréous**

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 19/12/2016, il convient d'apporter un complément, à savoir acheter une partie de la parcelle BK 133 à Monsieur GLEYE à raison de 17 m<sup>2</sup>, afin d'assurer la continuité du chemin.

A partir de cet élément, la commune peut engager la procédure avec la nomination d'un commissaire enquêteur pour lancer l'enquête publique. Pour rappel, l'ensemble des frais de géomètre, commissaire enquêteur et frais d'actes notariés seront à la charge du pétitionnaire.

**Après examen et délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les compléments apportés à la modification d'une partie de l'emprise du chemin rural de Pélissié à Fréous et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure.**

## **3 - Questions Diverses**

-Installations classées pour la protection de l'environnement – **Enquête Publique** : demande d'autorisation d'exploitation d'un centre de traitement de déchets à Fontanes présentée par la Sté PAPREC PLASTIQUES. Pour information l'enquête publique se déroulera du **27 janvier au 2 mars 2017**. Daniel PASQUIER, Michel DURAND et Paul PINSARD sont volontaires pour aller examiner ce dossier à la Mairie de FONTANES aux permanences prévues à cet effet.

Pas d'autres éléments à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h et la réunion est prolongée par une commission municipale sur le projet d'agrandissement du gymnase avec la création de vestiaires complémentaires et de locaux de rangement.

A Lalbenque le 2 février 2017,

Le Maire

**J.POUGET.**